

**INTERPELLATION URGENTE**  
**du groupe UDC, par la députée (suppl.) Nadine Reichen Maury, concernant les**  
**émoluments du SCN: un impôt déguisé? (13.11.2012) 2.252**

Critères d'urgence

Actualité de l'événement: Le montant des émoluments prélevés par le Service de la circulation routière et de la navigation (SCN) est au centre d'un débat public provoqué par la publication d'un rapport tout récent de l'Administration fédérale des finances (AFF).

Imprévisibilité: Il était imprévisible que les Valaisans découvrent brusquement qu'en comparaison romande, notre canton détient semble-t-il le discutabile record du bénéfice réalisé par un service de l'Etat sur des prestations qui ne devraient pas être plus qu'autofinancées.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: Cette situation intolérable et contraire au droit doit cesser immédiatement, et si le Conseil d'Etat n'annonce pas des mesures immédiates en vue d'en revenir au principe légal de la couverture des frais, le Grand Conseil devra pouvoir prendre, déjà dans le cadre du budget 2013, les mesures nécessaires pour imposer un tel retour à la légalité.

Les chiffres révélés par le rapport "Financement par les émoluments 2010" de l'AFF du 30 octobre 2012 sont en effet édifiants. Pour autant qu'ils soient exacts, ils laissent en effet apparaître qu'en violation crasse du principe de la couverture des frais applicables en la matière, les émoluments prélevés par le SCN procurent à ce service, pour les prestations correspondantes, un bénéfice de l'ordre de 45%. Cet indice de 145% pour le rapport coûts/recettes place le Valais en tête du peu enviable classement des cantons romands qui pressurent le plus leurs administrés dans ce domaine qui, pourtant, touche presque tout le monde. Cette situation a même alerté le Préposé fédéral à la surveillance des prix, qui n'a pas hésité à évoquer l'hypothèse que de telles recettes pourraient constituer un impôt déguisé.

Conclusion:

Nous posons dès lors les questions suivantes:

1. Les chiffres publiés par l'AFF dans le rapport précité sont-ils exacts?
2. Quels sont-ils pour les 10 dernières années (on parle donc du rapport coûts/recettes, ainsi que des montants des bénéfices réalisés par le SCN)?
3. Au vu du rapport coûts/recettes, les émoluments prélevés par le SCN respectent-ils le principe de la couverture des frais?
4. Ne doit-on pas considérer qu'au contraire, les montants des émoluments prélevés par le SCN apparentent ceux-ci à une forme d'imposition déguisée?
5. Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour restaurer le principe de la couverture des frais dans les émoluments du SCN et dans quel délai?
6. Va-t-il prendre les mesures nécessaires déjà dans le cadre du budget 2013?

Sion, le 13 novembre 2012  
(09h10)

Groupe UDC, par  
Nadine Reichen Maury, députée (suppl.)